



Règlement de la 4<sup>e</sup> édition  
du  
Meeting National 4H Saint-Egrève  
dimanche 2 juin 2019



#### Article 1 : Objet du document

Le but de ce document est de décrire le règlement de la **4<sup>e</sup> édition du Meeting National 4H Saint-Egrève** qui aura lieu le 2 Juin 2019 sur le Stade Balestas à Saint-Egrève.

Le Meeting est organisé par la Section Athlétisme de l'USSE (Union Sportive de St Egrève).

#### Article 2 : Epreuves à Label National

Les courses de **400m haies hommes et femmes** (finales directes) ainsi que de **100m haies femmes** (séries et finale) bénéficient du label national du circuit des meetings estivaux à thème de la Fédération Française d'Athlétisme.

Les courses (séries et finale) de **110m haies hommes** ne bénéficient pas de ce label mais ont la qualité d'épreuves complémentaires sur le thème des haies du Meeting National 4H Saint-Egrève.

#### Article 3 : Sélection des athlètes pour les Courses Nationales: 400m haies H & F et 100m haies F

Le Meeting National 4H Saint-Egrève est ouvert aux athlètes ayant réalisés les **minimas** suivants :

- 400m haies hommes : 62''99
- 400m haies femmes : 69''99
- 100m haies femmes : 16''45

Le Comité Départemental d'Athlétisme de l'Isère organisant les Championnats Départementaux de 400m haies lors du Meeting National 4H Saint-Egrève, les athlètes isérois souhaitant participer aux courses de 400m haies pourront participer au meeting.

#### Article 4 : Inscriptions des athlètes

Les **athlètes non isérois** souhaitant participer aux courses de **400m haies hommes et femmes**, à label national, et **tous les athlètes** souhaitant participer aux courses de **100m haies femmes**, à label national, et de **110m haies hommes**, épreuve complémentaire sans label national, doivent s'inscrire sur le site internet de l'USSE Athlétisme à la page: <http://usse-athle.fr/meeting-national-4h-programme-inscriptions/>

Les **athlètes isérois** souhaitant participer aux courses de **400m haies hommes et femmes**, supports des Championnats Départementaux de l'Isère, doivent être inscrits par leur club sur le site internet du Comité Départemental d'Athlétisme de l'Isère: <http://comite-isere.athle.org/>

## Article 5 : Récompenses – Courses Nationales : 400m haies H & F et 100m haies F

Les trois premières femmes et les trois premiers hommes, au temps, sur les finales directes de 400m haies ainsi que les trois premières femmes de la finale du 100m haies recevront les **primes de podium** suivantes :

- 1<sup>ère</sup> place : 400 euros
- 2<sup>ème</sup> place : 300 euros
- 3<sup>ème</sup> place : 200 euros

Une **victoire renouvelée** d'une année sur l'autre donnera lieu à une **majoration de prime** de 200 euros.

Etablir un **nouveau record** du meeting du 400m haies donnera lieu à une **prime** de 300 euros. Les records sont actuellement de :

- 400m haies femmes : 55''92 par Lauren Wells le 10 juillet 2016
- 400m haies hommes : 49''40 par Zied Azizi le 3 juin 2018

## Article 6 : Indemnités de déplacement et d'hébergement - Courses Nationales : 400m haies H & F et 100m haies F

Les **athlètes non isérois** participant aux **courses nationales de 400m haies et 100m haies** pourront bénéficier d'indemnités de déplacement et d'hébergement selon les critères définis ci-dessous :

- Indemnisation **des 8 meilleurs temps hommes** et **des 8 meilleurs temps femmes** des courses de **400m haies** quelles que soient les performances.
- Indemnisation **des 8 finalistes du 100m haies femmes**.
- Pour être indemnisés les athlètes devront avoir renseigné lors de leur inscription, ou le plus tôt possible, leur mode et montant de déplacement prévu ainsi que leur demande d'hébergement.
- Pour **percevoir cette indemnisation**, le jour du meeting ou dans le mois qui suivra, les athlètes devront impérativement **avoir fourni préalablement** à l'organisation du Meeting National 4H Saint-Egrève (USSE Athlétisme – 2, rue des Brioux – 38120 SAINT-EGREVE ou [usse.athle@gmail.com](mailto:usse.athle@gmail.com)) leurs **justificatifs de transport et d'hébergement** comportant leur nom, prénom et date du déplacement ou de l'hébergement :
  - billets de train, de bus ou d'avion,
  - justificatifs de péages, déclaration de kilomètres parcourus (indemnisés à hauteur de 0,13€/km selon la circulaire financière de la FFA), copie de la carte grise du véhicule utilisé et du permis de conduire du conducteur. Les frais de carburant ne seront pas pris en compte.
- Cette indemnisation sera limitée à hauteur de **200 euros par athlète**. Le règlement en est prévu par **chèque pour les athlètes résidant en France**, qui devront avoir communiqué leur adresse postale, ou par **virement bancaire pour les athlètes résidant hors de France**, qui devront avoir fourni un relevé d'identification bancaire (code IBAN et code BIC). Ne pas hésiter à contacter l'organisation pour procéder différemment le cas échéant.
- Pour être pris en charge l'hébergement devra avoir été réalisé à l'Hôtel-Restaurant Campanile Grenoble Nord, 29 rue René Cassin à Saint-Egrève.

## Article 7 : Accueil des athlètes participant aux Courses Nationales : 400m haies H & F et 100m haies F

Lors de leur inscription sur le site de l'USSE Athlétisme, les athlètes devront indiquer :

- S'ils souhaitent que l'organisation du meeting leur réserve une chambre à l'**Hôtel-Restaurant Campanile Grenoble Nord** le samedi 1er Juin au soir et/ou le dimanche 2 Juin au soir. Les athlètes devront indiquer le nombre de chambres à réserver et le type (simple, double, twin).
- S'ils souhaitent que l'organisation du meeting les **véhicule** :
  - De la Gare de Grenoble vers l'hôtel Campanile Grenoble Nord réservé par l'organisation le samedi 1<sup>er</sup> Juin
  - De la Gare de Grenoble vers le stade Jean Balestas de Saint Egrève le dimanche 2 Juin
  - Du Stade Jean Balestas de Saint-Egrève à la Gare de Grenoble le dimanche 2 Juin après le Meeting
  - De l'hôtel Campanile Grenoble Nord à la Gare de Grenoble le lundi 3 Juin au matin.

L'organisation prend en charge le **transport des athlètes** entre la Gare de Grenoble, le Stade Jean Balestas de Saint-Egrève et l'hôtel Campanile Grenoble Nord. Les **horaires d'arrivée et de départ** (Gare de Grenoble) doivent être communiqués avant le déroulement du meeting et le plus tôt possible.

Hors des dispositions prévues à l'article 6, les frais d'hébergement sont à la charge des athlètes.

Les coach et entraîneurs peuvent bénéficier de ces services logistiques (via le site web dédié à l'inscription des athlètes).

## Article 8 : Repas des athlètes participant aux Courses Nationales : 400m haies H & F et 100m haies F

Lors de leur inscription sur le site de l'USSE Athlétisme, les athlètes ainsi que leurs entraîneurs ou coach devront indiquer s'ils souhaitent bénéficier du **repas** proposé le **dimanche 2 juin à midi** sur le stade de Saint-Egrève. Ce repas leur sera offert par l'organisation.

**Samedi 1<sup>er</sup> juin au soir** un **repas** partagé avec les membres du Comité d'Organisation, à l'Hôtel-Restaurant Campanile Grenoble Nord ou au Foyer de l'US Saint-Egrève au Stade Jean Balestas, sera proposé aux athlètes et entraîneurs présents. Ce repas leur sera offert par l'organisation.

## Article 9 : Anti dopage

Les athlètes engagés sur le Meeting National 4H Saint-Egrève s'engagent à être en **conformité avec les règles anti dopage**:

- de l'Agence Mondiale Antidopage (WADA),
- de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (UIA) organisme de l'agence antidopage de l'IAAF,
- et de la législation française selon l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour parfaire la transposition en droit interne des principes du code mondial antidopage.

En cas de contrôle positif, si le prélèvement avait lieu sur le Meeting 4H, ou de décision de suspension, pour positivité ou passeport biologique pathologique, à une date antérieure au meeting, les primes et indemnités reçues devront être restituées.

#### **Article 10 : Sécurité et assurances**

Les organisateurs prendront toutes les dispositions requises pour garantir la **sécurité des spectateurs, des athlètes et des officiels** présents tout au long du meeting.

Les organisateurs sont couverts par une police d'**assurance** en **responsabilité civile** souscrite par l'Union Sportive de Saint-Egrève auprès de la MACIF (*contrat n° 6113687*).

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur **licence**.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité quant aux vols, dégradations d'équipements ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre du meeting.

#### **Article 11 : Droit à l'image**

Les athlètes s'engagent à céder à l'organisation du meeting les droits d'utilisation des photos et vidéos prises par l'organisation et ce à l'usage exclusif de la communication du meeting.

**Le simple fait de s'inscrire au Meeting National 4H Saint-Egrève implique la connaissance et le respect du présent règlement.**

Fait à Saint-Egrève le 25 mars 2019 – Modifié le 16 avril 2019